



Plan du secteur des Services professionnels spécialisés

2015–2016

Table des matières

Plan du secteur des Services professionnels spécialisés.....	0
2015–2016	0
Introduction.....	2
L'Unité des services professionnels spécialisés.....	4
1. Services d'ergonomie.....	4
Description	4
Tendances en matière de blessures et de maladies	6
Objectif des inspections en matière d'ergonomie	7
2. Services d'hygiène du travail.....	9
Description	9
Objectif des inspections en matière d'hygiène au travail.....	10
<i>Initiative de conformité au SIMDUT</i>	11
<i>Soutien continu à l'égard du programme</i>	11
3. Services d'ingénierie	11
Description	11
Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie.....	12
Objectif des inspections en matière d'ingénierie	13
Industriel	14
Exploitation minière	14
4. Services de radioprotection.....	14
Description	14
Causes des blessures et des maladies	16
Objectif des inspections en matière de radioprotection.....	16
5. Programme de gestion des situations d'urgence	18
Description	18
Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail	19

Introduction

Sécurité au travail Ontario est une initiative du ministère du Travail (MTR) visant à sensibiliser les intervenants et à améliorer la conformité à la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) et à ses règlements.

Dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*, le ministère élabore des plans sectoriels annuels d'application de la loi qui mettent l'accent sur les dangers et énoncent les éléments que les inspecteurs vérifieront durant les inspections.

Le présent plan, qui porte sur les Services professionnels spécialisés (SPS), expose les initiatives d'application de la loi du ministère pour protéger les travailleurs et travailleuses de l'Ontario contre les blessures et les maladies professionnelles.

Chaque année, le ministère organise des consultations dans le but de modeler et d'améliorer sa stratégie de conformité en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que d'établir des partenariats étroits avec les intervenants. Ces séances de consultations permettent :

- d'améliorer la démarche du ministère;
- de mieux répondre aux besoins du public;
- d'avoir l'occasion d'apprendre des partenaires du ministère;
- de recueillir des commentaires sur le fonctionnement du programme;
- de solliciter du soutien pour de nouvelles orientations;
- de repérer les aspects qui ont besoin d'être améliorés.

Le Plan du secteur des Services spécialisés professionnels 2015-2016 décrit les dangers et les questions de conformité ainsi que les objectifs d'application du ministère pour les inspections dans tous les secteurs pour l'exercice à venir.

Le plan tient également compte de changements récents apportés à la LSST qui auront des répercussions sur :

- la santé et la sécurité au travail;
- les parties prenantes sur le lieu de travail;
- les pratiques d'application du ministère.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la formation élémentaire de sensibilisation à la santé et à la sécurité est obligatoire pour tous les travailleurs et les superviseurs sous réglementation provinciale conformément au Règlement sur la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et formation (Règl. de l'Ont. 297/13).

La LSST définit un travailleur comme toute personne qui exécute un travail ou fournit des services contre rémunération en argent, à l'exclusion du détenu d'un établissement correctionnel ou d'un établissement du même genre qui participe, à cet endroit, à un programme de travail ou de réadaptation.

En 2014, la définition du terme « travailleur » dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* a été élargie pour englober les élèves et étudiants en éducation coopérative, certains apprenants d'autres catégories et les apprentis en stage de travail en Ontario, sans rémunération.

Plus précisément, la nouvelle définition du terme « travailleur » inclut désormais :

- les élèves du secondaire qui participent sans rémunération à un programme d'initiation à la vie professionnelle autorisé par le conseil scolaire dont relève l'école à laquelle ils sont inscrits;
- les autres apprenants qui participent sans rémunération à un programme approuvé par un établissement d'enseignement postsecondaire;
- les stagiaires sans rémunération qui ne sont pas employés au sens de la [*Loi de 2000 sur les normes d'emploi*](#) (LNE) parce qu'ils remplissent certaines conditions.

Les bénévoles ne sont pas visés par cette nouvelle définition du terme « travailleur ».

Veillez vous reporter au [site Web Lois-en-ligne](#) pour télécharger la LSST et ses règlements d'application.

Le présent plan sectoriel contient une brève description de certains des principaux points sur lesquels un ergonomiste, un hygiéniste du travail, un ingénieur ou un agent de radioprotection pourrait s'attarder sur le lieu de travail. Il offre une vue d'ensemble des objectifs du ministère, bien que chaque lieu de travail soit unique et que les circonstances puissent faire en sorte qu'une inspection soit orientée sur d'autres objectifs.

L'analyse des [tendances des secteurs](#) fournit aux intervenants un aperçu des activités du MTR dans chaque secteur.

Nous vous invitons à prendre connaissance du présent plan et à en distribuer des exemplaires à vos collègues de travail.

Les [plans sectoriels](#) des programmes du MTR sont également disponibles en ligne.

L'Ontario fournit un numéro sans frais qui permet de signaler les pratiques de travail dangereuses ou les incidents relatifs à la santé et à la sécurité au travail à l'échelle de la province. Communiquez avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail au numéro sans frais 1 877 202-0008.

- Composez ce numéro en tout temps pour signaler des blessures critiques, des décès ou des refus de travailler.
- Pour obtenir des renseignements d'ordre général sur la santé et la sécurité au travail, veuillez appeler entre 8 h 30 et 17 h 00, du lundi au vendredi.
- En cas d'urgence, composez toujours le 911 immédiatement.

Remarque : Le présent document ne saurait constituer un avis juridique. Pour connaître vos droits et vos obligations en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et ses

règlements, veuillez communiquer avec votre avocat ou consulter la Loi sur le site Web [Lois-en-ligne](#).

L'Unité des services professionnels spécialisés

L'Unité des services professionnels spécialisés (SPS) fournit un soutien technique et de l'expertise au personnel des bureaux régionaux des programmes touchant les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'exploitation minière et des soins de santé.

Les SPS fournissent des services dans cinq domaines clés :

1. l'ergonomie;
2. l'hygiène du travail;
3. l'ingénierie;
4. la radioprotection;
5. la gestion des situations d'urgence.

Les principales responsabilités des SPS comprennent ce qui suit :

- appliquer l'hygiène du travail, la sécurité et l'ergonomie dans les lieux de travail;
- fournir des conseils professionnels d'experts sur l'ingénierie, l'hygiène du travail, la radioprotection et l'ergonomie dans le cadre des activités d'application de la loi du ministère;
- élaborer des documents qui renferment des lignes directrices et des pratiques exemplaires en partenariat avec des associations de santé et de sécurité et d'autres organismes professionnels et qui ont trait aux risques associés aux troubles musculosquelettiques, aux maladies professionnelles, à l'exposition à des machines et à du matériel complexes, aux produits chimiques et au rayonnement.
- Les ergonomes, les hygiénistes du travail et les ingénieurs contribuent à l'élaboration de normes, de lignes directrices, de règlements, de codes de pratique et de politiques opérationnelles dans leur champ d'expertise.

1. Services d'ergonomie

Description

Les ergonomes du ministère du Travail offrent un soutien technique aux inspecteurs du ministère et procèdent à des inspections axées sur l'ergonomie afin de protéger les travailleurs contre les risques liés à des problèmes d'ergonomie.

L'ergonomie professionnelle porte sur les interactions entre les travailleurs et les éléments dans leur lieu de travail, notamment le matériel, les postes de travail, les méthodes de travail et les influences environnementales.

Une application efficace de l'ergonomie permet d'optimiser le bien-être du travailleur et son rendement global, alors qu'un manque d'attention à l'égard de l'ergonomie peut donner lieu à des troubles musculosquelettiques et causer des blessures graves comme des chutes, des brûlures et des accidents de la route.

L'évolution démographique de la main-d'œuvre ontarienne et la transformation continue des lieux de travail, du matériel et de la technologie posent des défis. Il est donc plus essentiel que jamais que les lieux de travail se préoccupent de l'ergonomie et de la prévention des troubles musculosquelettiques.

Les parties prenantes sur le lieu de travail peuvent consulter les documents suivants lorsqu'elles font face aux problèmes de troubles musculosquelettiques :

- *Lignes directrices de prévention des TMS pour l'Ontario*;
- *Manuel de ressources* et trousse de prévention accompagnant les Lignes directrices;
- ressources propres au secteur accessibles par l'intermédiaire des associations de santé et de sécurité.

Pour obtenir plus de renseignements, consulter la section du site Web du ministère intitulée [Troubles musculosquelettiques / Douleurs et blessures](#).

Le plan de travail visant les services d'ergonomie pour 2015-2016 comprend des inspections qui appuient la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ainsi qu'un soutien aux enquêtes offert aux inspecteurs en réponse aux événements. Les ergonomes :

- effectuent des visites dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* dans des lieux de travail présentant des risques de troubles musculosquelettiques ou de problèmes d'ergonomie et (ou) ayant des antécédents de troubles musculosquelettiques;
- aident les inspecteurs qui procèdent à des inspections dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*;
- contribuent à d'autres campagnes pertinentes dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* où des renseignements sur les risques ergonomiques et les risques de troubles musculosquelettiques sont diffusés;
- participent aux inspections régionales;
- mènent des enquêtes sur les refus de travailler et les plaintes, en plus d'appuyer les enquêtes sur les décès et les blessures graves.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Les troubles musculosquelettiques constituent toujours l'une des blessures avec interruption de travail les plus courantes en Ontario.

En 2013, les demandes d'indemnisation pour troubles musculosquelettiques représentaient :

- 37 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail;
- 33 pour cent de tous les jours de travail perdus;
- 30 pour cent de tous les coûts des demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail pour les lieux de travail mentionnés à l'annexe 1;
- 33 pour cent de tous les coûts des demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail pour les lieux de travail mentionnés à l'annexe 2.

Remarque : Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour qui la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est responsable de verser des indemnités aux travailleurs qui ont présenté une demande d'indemnisation. Les employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont tenus par la loi de payer des primes à la CSPAAT.

Les employeurs mentionnés à l'annexe 2 sont ceux qui assurent eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Au total, il s'agit de :

- 20 000 demandes;
- 430 000 jours de travail perdus;
- 65,5 millions de dollars en coûts d'indemnisation directs.

Le taux de blessures de nature musculosquelettique avec interruption de travail pour les employeurs mentionnés à l'annexe 1 a diminué de 56 pour cent de 2003 à 2013.

Il est essentiel de prêter attention aux troubles musculosquelettiques afin de favoriser la diminution constante du taux global de blessures avec interruption de travail en Ontario.

Par programme en 2013, les demandes d'indemnisation pour troubles musculosquelettiques représentaient :

- 36,3 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail dans le secteur industriel¹;

¹ De 2003 à 2013, le taux de blessures de nature musculosquelettique avec interruption de travail a diminué de 59 pour cent dans ce secteur.

- 41,2 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail dans le secteur des soins de santé²;
- 32,9 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail dans le secteur de la construction³;
- 39,4 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail dans le secteur minier⁴.

Objectif des inspections en matière d'ergonomie

En plus de leur participation aux inspections générales du ministère, les ergonomes effectuent en outre des inspections proactives axées sur l'ergonomie.

Ils accordent la priorité aux lieux de travail ayant des antécédents de troubles musculosquelettiques et à ceux qui présentent des risques de blessures de nature musculosquelettique ou de problèmes d'ergonomie.

Pour 2015-2016, les ergonomes se concentreront sur :

- les lieux de travail ayant des antécédents de troubles musculosquelettiques;
- l'interaction entre les véhicules et les piétons dans les lieux de travail industriels, les chantiers et les mines;
- la manutention des matériaux dans le processus électronique de recyclage des déchets;
- le repositionnement du client dans des maisons de retraite et des établissements de soins de longue durée;
- la manutention manuelle des matériaux et la conception des postes de travail dans les puits de mine et les carrières;
- l'entreposage et la manutention manuelle des matériaux sur les chantiers.

On encourage les inspecteurs du ministère à intégrer un volet sur les troubles musculosquelettiques dans les inspections du lieu de travail, dans tous les lieux où il serait pertinent de le faire.

Les inspecteurs peuvent demander l'aide d'ergonomes pour effectuer des visites proactives ou réactives des lieux de travail. Les ergonomes se trouvent dans des bureaux régionaux dans l'ensemble de la province.

² De 2003 à 2013, le taux de blessures de nature musculosquelettique avec interruption de travail a diminué de 50 pour cent dans ce secteur.

³ De 2003 à 2013, le taux de blessures de nature musculosquelettique avec interruption de travail a diminué de 47 pour cent dans ce secteur.

⁴ De 2003 à 2013, le taux de blessures de nature musculosquelettique avec interruption de travail a diminué de 67 pour cent dans ce secteur.

Les inspecteurs de tous les secteurs de programme effectuent des inspections sur les lieux de travail en vue de vérifier la conformité à la LSST et à ses règlements, notamment aux exigences visant à prévenir les risques qui peuvent être liés aux problèmes d'ergonomie et aux troubles musculosquelettiques.

Le tableau ci-dessous décrit les questions liées à l'ergonomie que les inspecteurs pourraient aborder durant les visites des lieux de travail.

Secteur	Objectif des inspections en matière d'ergonomie
Industriel	- Manutention manuelle des matériaux (c.-à-d. lever, abaisser, pousser, tirer et porter des objets) - Manutention manuelle des matériaux tout en travaillant dans des échelles - Manutention manuelle inutile des matériaux en raison d'obstructions - Soulèvement en équipe d'objets lourds - Utilisation et entretien des chariots de travail - Dangers liés à la visibilité associés au matériel mobile - Politiques, procédures, formation et supervision Ressources : Vidéo : Manutention manuelle des matériaux dans les lieux de travail industriels Affiche : Lever des charges de façon sécuritaire Échelles – ergonomie Manutention manuelle des matériaux dans les lieux de travail industriels Ceintures dorsales dans la manutention manuelle Manutention manuelle de barils à bière Transfert manuel de contenants à déchets industriels mobiles Véhicules, équipement mobile et dangers liés à la visibilité dans les lieux industriels
Soins de santé	- Manipulation des clients (soulèvement, transfert et repositionnement des clients) - Engagement du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSS) eu égard aux risques de troubles musculosquelettiques - Manutention manuelle des matériaux (c.-à-d. lever, abaisser, pousser, tirer et porter des objets) - Fourniture et entretien du matériel - Mesures et procédures écrites, formation et supervision - Postes de travail de laboratoire Ressources : Vidéo : Manipulation des clients dans le secteur des soins de santé Affiche : Manutention sécuritaire des clients Manipulation des clients et troubles musculosquelettiques dans le secteur des soins de santé

Secteur	Objectif des inspections en matière d'ergonomie
	• Manutention manuelle des matériaux dans les lieux de travail du secteur des soins de santé • Ceintures dorsales dans la manutention manuelle • Transfert manuel de contenants à déchets industriels mobiles
Construction	• Accent sur la manutention sécuritaire des matériaux (tout particulièrement au moment des montées/descentes au-dessus ou en dessous du niveau du sol et de la montée dans des échelles) • Entreposage et déplacement adéquats des matériaux et du matériel • Maintien des passages dégagés • Entretien du matériel • Non-utilisation des boîtes comme plateforme de travail • Formation sur la prévention des troubles musculosquelettiques Ressources : • Vidéo : Manutention manuelle des matériaux dans un chantier de construction • Affiche : Chantiers de construction • Manutention manuelle des matériaux dans les chantiers de construction • Ceintures dorsales dans la manutention manuelle
Exploitation minière	• Accès aux zones de travail et au matériel (y compris les véhicules) • Intérieur des cabines de véhicule • Conditions des routes d'accès • Postes de travail fixes d'opérateur • Façon dont les articles sont entreposés et transportés manuellement • Façon dont les articles, comme les fournitures et le matériel, sont manipulés • Utilisation ou non d'appareils pour faciliter la manipulation des objets • Dangers liés à la visibilité associés au matériel mobile Ressources : • Manutention manuelle des matériaux dans les mines • Ceintures dorsales dans la manutention manuelle • Véhicules, équipement mobile et dangers liés à la visibilité dans les lieux de travail miniers

2. Services d'hygiène du travail

Description

Le principal objectif du plan de travail de 2015-2016 en matière d'hygiène du travail est la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des substances dangereuses. Sur

le lieu de travail, les travailleurs peuvent être exposés à des agents biologiques, chimiques et physiques qui peuvent causer des maladies ou détériorer leur état de santé. Les hygiénistes du travail du MTR effectuent des inspections, des enquêtes et des études de la qualité de l'air dans tous les secteurs en vue de cerner et d'évaluer les facteurs de risque favorisant l'apparition d'affections et de maladies professionnelles chez les travailleurs. Les hygiénistes du travail offrent également un soutien professionnel et technique aux inspecteurs des programmes sectoriels.

L'évaluation des dangers pour la santé au travail et le contrôle des risques connexes se font dans le cadre de l'application :

- de la Loi sur la santé et la sécurité au travail;
- des articles pertinents de la réglementation sectorielle comme les espaces clos, le bruit et le matériel de protection individuelle;
- du Règlement sur les substances désignées (Règl. de l'Ont. 490/09);
- du Règlement sur le contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques (Règlement 833/90);
- du Règlement sur le système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (Règlement sur le SIMDUT 860).

Le 11 février 2015, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) est entré en vigueur au Canada par une modification de la *Loi sur les produits dangereux* et l'adoption du Règlement sur les produits dangereux. Il s'agit du « SIMDUT 2015 ». Le plan de travail 2015-2016 des services d'hygiène du travail prévoit les visites proactives sur les lieux de travail sur lesquels se trouvent des produits contrôlés (SIMDUT 1998) et des produits dangereux (SIMDUT 2015) afin de faciliter la mise en œuvre de cette loi fédérale et de déterminer en outre la conformité actuelle aux lois provinciales.

Les hygiénistes du travail participent également aux campagnes éclair et aux initiatives régionales dans le cadre de la stratégie d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario*.

Objectif des inspections en matière d'hygiène au travail

Les hygiénistes du travail offrent un soutien professionnel et technique aux programmes des secteurs de la construction, des soins de santé, de l'industrie et des mines dans le cadre des activités proactives et réactives de conformité et d'application de la loi sur le terrain. En outre, dans le cadre de la stratégie d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario*, les hygiénistes du travail participent à des initiatives d'hygiène du travail proactives en vue de la prévention des maladies professionnelles. Les hygiénistes du travail participent également à des campagnes éclair et à des initiatives régionales liées aux programmes sectoriels qui comportent des éléments d'hygiène professionnelle importants.

Initiative de conformité au SIMDUT

Vingt pour cent du total des visites sur les lieux de travail effectuées par les hygiénistes du travail sont des visites proactives dans des lieux de travail qui mettent l'accent sur la conformité au SIMDUT en ce qui a trait aux étiquettes, aux fiches signalétiques ou aux feuilles de données sur la sûreté des matériaux et à la formation des travailleurs. Cette initiative comprendra également la communication des composantes du SIMDUT 2015 (SGH).

Les hygiénistes du travail continuent de promouvoir la mise en place de mesures de contrôle de l'exposition à des agents toxiques sur les lieux de travail par l'application des règlements relatifs aux substances désignées, du Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques et des règlements concernant le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT). Les interventions des hygiénistes sur les lieux de travail seront axées sur les mesures de contrôle relatives à l'utilisation de substances considérées comme étant des agents cancérigènes ou sensibilisants et celles présentant des dangers pour la reproduction, ainsi que sur la promotion de la réduction de l'exposition aux agents toxiques grâce au remplacement des substances chimiques par des produits à moins forte toxicité.

Soutien continu à l'égard du programme

En plus de l'initiative ci-dessus, les hygiénistes du travail continueront de mener des études de la qualité de l'air pour appuyer les limites d'exposition en milieu de travail proposées et l'application des limites adoptées.

Les hygiénistes du travail sont désignés par Santé Canada à titre d'inspecteurs en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et ont reçu le mandat de mener des enquêtes liées aux étiquettes des fournisseurs et aux fiches signalétiques ou aux feuilles de données sur la sûreté des matériaux en Ontario. Ils doivent également traiter les demandes d'autres provinces à l'aide du processus de recommandations interterritoriales.

Les inspecteurs dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de l'exploitation minière et des industries effectuent des inspections proactives et réactives sur les lieux de travail en vue de vérifier la conformité à la LSST et aux règlements pertinents, notamment à ceux liés aux problèmes d'hygiène au travail. Les hygiénistes du travail fournissent un soutien professionnel et technique aux inspecteurs dans le cadre des initiatives d'application de la loi et de conformité à l'échelle sectorielle et régionale.

3. Services d'ingénierie

Description

Les ingénieurs du ministère du Travail offrent du soutien technique aux inspecteurs du ministère dans le cadre des inspections et des enquêtes mettant en cause des problèmes

complexes d'ingénierie. Le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ingénierie touche les risques pour la sécurité sur les lieux de travail.

Les employeurs continuent de se voir imposer des exigences plus élevées pour mettre en place de nouvelles technologies de pointe attribuables en partie à la compétitivité de l'économie mondiale et aux progrès technologiques constants dans les secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière, des soins de santé et de la construction.

Le personnel d'application de la loi du ministère continuera d'être confronté à des technologies nouvelles et en évolution fondées sur des principes d'ingénierie complexes. L'expertise des ingénieurs des SPS est requise pour déceler les risques connexes en matière de santé et de sécurité.

Les ingénieurs du MTR participent également à la mise à jour des exigences réglementaires afin qu'elles tiennent compte de l'évolution de la technologie et des méthodes, de sorte que les travailleurs soient protégés adéquatement contre les nouveaux dangers sur les lieux de travail.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie

Les ingénieurs appuient l'initiative *Sécurité au travail Ontario* en répondant aux demandes de soutien professionnel provenant des inspecteurs à la suite de leurs inspections proactives.

En 2015-2016, cet appui pourrait comprendre :

- des dispositifs de levage;
- des systèmes d'empilage et des structures de mezzanine;
- l'excavation;
- la machinerie lourde;
- le matériel d'accès;
- les plateaux suspendus;
- la stabilité du sol;
- les contrôles électriques;
- l'exposition aux produits chimiques;
- le matériel mobile.

Le plan de travail décrit les principales questions et initiatives touchant l'application des dispositions visant l'ingénierie dans les règlements relatifs aux établissements industriels, aux chantiers de construction, aux établissements de soins de santé et résidentiels, ainsi qu'aux mines et installations minières. Il fournit une orientation qui concerne non seulement les visites effectuées par les ingénieurs dans des secteurs précis relativement à des dangers pour la sécurité jugés prioritaires, mais aussi leur participation à des projets spéciaux liés à l'application des règlements ou à la réalisation d'une enquête.

Objectif des inspections en matière d'ingénierie

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province.

Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils prêtent en outre une attention particulière aux secteurs spécifiques qui présentent :

- des taux de blessures élevés;
- des antécédents de non-conformité;
- des dangers particuliers sur les lieux de travail.

Les ingénieurs appuient les inspecteurs dans le cadre des activités de l'initiative *Sécurité au travail Ontario* en répondant aux demandes de soutien professionnel provenant des inspecteurs à la suite de leurs inspections proactives.

En 2015-2016, les ingénieurs des SPS pourraient :

- participer aux inspections proactives;
- participer aux inspections régionales;
- examiner des rapports techniques;
- procéder à des inspections du lieu de travail en vue de déterminer si l'examen préalable de santé et de sécurité a été effectué et répond aux exigences;
- évaluer la portée des travaux, examiner des rapports, interpréter des résultats et préparer des rapports techniques;
- participer aux enquêtes sur les décès, les blessures graves, les refus de travailler et les plaintes;
- contribuer à l'élaboration des documents d'orientation destinés aux inspecteurs pour les inspections éclair;
- contribuer à la création d'alertes aux dangers;
- préparer du matériel de formation pour l'évaluation structurelle des bâtiments et de l'infrastructure;
- préparer du matériel de formation pour les scènes temporaires (Jeux panaméricains).

Les ingénieurs appuieront les campagnes d'inspections éclair dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, en fournissant des documents d'orientation et des listes de vérification pour permettre aux inspecteurs du ministère de détecter les dangers avec exactitude.

Le tableau ci-dessous souligne les objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie durant les inspections réalisées dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* de 2015-2016.

Secteur	Objectif des inspections en matière d'ingénierie
Industriel	• Protection contre les chutes • Dispositifs de protection • Utilisation et défaillances des dispositifs de levage • Verrouillage • Conception et construction des structures de mezzanine
Construction	• Protection contre les chutes • Échafaudages • Couverture
Exploitation minière	• Contrôle de la stabilité du sol • Galeries inclinées • Contrôles électriques • Systèmes de commande • Gestion de l'eau
Soins de santé	• Risques liés aux centrales, comme les points de pincement, les écrasements et les enchevêtrements • Entreposage et empilage • Quais de chargement

4. Services de radioprotection

Description

Le personnel des Services sur le terrain en matière de radioprotection (STRP) administre et applique la loi et le règlement suivants :

- la sécurité relative aux rayons X en milieu de travail en vertu du Règlement de l'Ontario 861 concernant la sécurité des rayons X;
- le rayonnement ionisant (sous forme de matières radioactives d'origine naturelle) en vertu de la LSST;
- le rayonnement non ionisant (fréquences électromagnétiques extrêmement faibles ou très faibles, radiofréquences, micro-ondes, imagerie par résonance magnétique, rayons ultraviolets, laser) en vertu de la LSST.

Le personnel des STRP comprend des agents de radioprotection (ARP) qui sont nommés à titre :

- d'inspecteurs en vertu de la LSST;
- d'agents des infractions provinciales en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les ARP ont le pouvoir de porter des accusations en cas de violation de la LSST et de ses règlements.

Il se spécialisent :

- dans le domaine des sources de rayonnement ionisant et non ionisant pour protéger la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail en Ontario;
- dans les inspections proactives et les enquêtes réactives pour répondre aux préoccupations des travailleurs et régler les refus de travailler;
- dans l'inscription des employeurs qui ont une source radiologique;
- dans l'examen et l'approbation des plans d'installation des sources de rayons X utilisées à des fins vétérinaires, industrielles, analytiques et éducatives.

Des sources de rayons X, de rayonnement non ionisant et de matières radioactives d'origine naturelle sont présentes dans pratiquement tous les secteurs de l'économie.

Le nombre d'employeurs qui possèdent des appareils radiographiques continue d'augmenter chaque année. Les approbations visant l'installation d'appareils radiographiques ont en outre connu une hausse, plus particulièrement ceux utilisés dans le domaine des soins vétérinaires (autre les soins dentaires) et dans celui des vérifications de sécurité.

Le tableau ci-dessous indique les sources radiologiques dans les secteurs clés.

Secteur	Sources radiologiques
Soins de santé	• Hôpitaux • Cliniques radiologiques (soins médicaux et dentaires pour les humains) • Établissements vétérinaires
Industriel	• Jauges d'épaisseur pour l'acier et les revêtements • Détection de la hauteur de remplissage des bouteilles ou des conserves • Détection de contaminants dans la transformation des aliments, etc.
Éducation	• Formation des opérateurs d'appareils de radiographie dans les domaines des soins médicaux et dentaires, de la médecine légale, de la chiropratique • Essais non destructifs et sécurité
Construction	• Radiographie industrielle de bâtiments • Pipelines, etc.
Analyses	• Utilisation dans le cadre d'activités d'assurance ou de contrôle de la qualité • Enquêtes dans les grandes installations de fabrication

Secteur	Sources radiologiques
	• Essai et recherche
Services policiers	• Vérification de la sécurité dans les palais de justice • Vérification de la sécurité dans les édifices publics • Vérification de la sécurité dans les centres correctionnels • Détection de bombes

Causes des blessures et des maladies

- L'exposition à des agents physiques dangereux (rayons X) peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires ou – chez les enfants à naître – des troubles du développement.
- Les lasers puissants utilisés pour des applications industrielles, médicales, cosmétiques et de recherche peuvent causer des blessures cutanées et oculaires.
- Les problèmes de sécurité liés au champ magnétique d'un système d'imagerie par résonance magnétique (IRM) peuvent entraîner des blessures par projectile ou des engelures graves causées par l'exposition au gaz cryogène.
- L'exposition aux radiofréquences et aux micro-ondes peut échauffer les tissus.
- Les rayons ultraviolets peuvent induire le cancer et endommager la peau et les yeux.
- L'exposition à un rayonnement gamma externe et (ou) à un rayonnement de particules alpha ou bêta interne à la suite de l'inhalation ou de l'ingestion de matières radioactives d'origine naturelle peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.

Objectif des inspections en matière de radioprotection

Les ARP effectuent des visites conjointes avec des inspecteurs du MTR qui appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Ils participent lorsque des lieux de travail faisant l'objet d'inspections éclair ont des sources radiologiques ou présentent d'autres dangers de radioexposition connus.

Ils mènent également des inspections proactives de leur propre chef en fonction :

- du risque potentiel de radioexposition;
- des résultats de la dernière visite sur le lieu de travail;
- des antécédents de non-conformité;
- du temps écoulé depuis la dernière visite.

Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, les ARP et les inspecteurs du ministère accorderont en outre une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail.

Ils prendront des mesures coercitives, au besoin, dans tous les cas de violation de la LSST ou de ses règlements.

En 2015-2016, le personnel des STRP :

- mettra l'accent de manière proactive sur l'inspection des sources radiologiques des installations dentaires dans les établissements vétérinaires;
- mettra l'accent de manière proactive sur les établissements vétérinaires dotés de systèmes d'imagerie numérique;
- enquêtera de manière proactive sur les expositions aux rayons X les plus élevées sur les lieux de travail tout en portant une attention particulière aux jeunes travailleurs (selon la base de données du Fichier dosimétrique national) qui constitue le dépôt des expositions professionnelles au rayonnement. On mettra l'accent sur les jeunes (âgés de 19 ans et moins) et les travailleurs vulnérables exposés aux rayons X (surveillés depuis moins d'un an);
- confirmera de manière proactive l'inscription et examinera les sources radiologiques et les installations (en vertu du Règlement 861 [sécurité des rayons X]. L'employeur doit s'inscrire auprès du directeur; de plus, une demande d'examen et les dessins du plan d'emplacement de l'installation doivent avoir été revus et approuvés par un inspecteur);
- se penchera de manière proactive sur l'utilisation de lasers de forte puissance à des fins cosmétiques;
- appuiera de manière proactive les inspecteurs du ministère dans le cadre de toute initiative régionale qui comporte un élément de radioprotection;
- appuiera de manière proactive les inspecteurs du ministère dans le cadre des visites réactives ou proactives d'une installation nucléaire où le ministère a le pouvoir d'appliquer la LSST.

Les ARP porteront en outre une attention particulière aux sujets et aux problèmes d'application de la loi présentés dans le tableau qui suit. La liste s'applique principalement aux établissements vétérinaires et autres lieux de travail de catégorie spécialisée.

Principaux dangers	Objectifs des inspections du MTR en matière de radioprotection
Troubles musculosquelettiques	• Les politiques et méthodes relatives au levage ainsi qu'aux appareils de levage (le cas échéant) des hôpitaux et des cliniques vétérinaires seront examinées. • Les rapports des visites sur le terrain contiendront des liens vers les trousseaux relatifs aux troubles musculosquelettiques.

Principaux dangers	Objectifs des inspections du MTR en matière de radioprotection
Glissades, trébuchements et chutes	Les lieux de travail devraient être exempts de matériaux, d'objets, de substances et d'échelles inappropriés pour prévenir les dangers.
Exposition à des dangers de nature radiologique	Les dangers pour la santé présents dans les établissements de soins vétérinaires comprennent l'utilisation : - d'éléments radioactifs en médecine nucléaire (I-131 pour le traitement de la thyroïde des chats); - d'agents physiques tels que les rayons X; - d'autres dangers liés au rayonnement comme l'IRM et les lasers.
FSSS et SIMDUT	- Le secteur des soins vétérinaires utilise un large éventail de produits chimiques à l'état liquide, solide et gazeux. - Les travailleurs en danger sont tenus de suivre une formation à jour sur les FSSS et le SIMDUT.

5. Programme de gestion des situations d'urgence

La section suivante aborde les obligations que la [*Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, L.R.O. 1990, chap. E.9](#) et le décret connexe, soit le décret 777/2009, imposent au ministère du Travail.

Description

Le ministère du Travail, à l'instar d'autres ministères de l'Ontario, a adopté des programmes complets de gestion des situations d'urgence reposant sur une démarche de gestion des risques qui prévoit des activités touchant les cinq volets fondamentaux de la gestion des situations d'urgence :

- la prévention;
- l'atténuation;
- la préparation;
- l'intervention;
- le rétablissement.

Le but est de veiller à ce qu'une démarche proactive, coordonnée et exhaustive de gestion des situations d'urgence soit mise en place. L'objectif consiste à réduire les risques graves qui menacent les collectivités de l'Ontario.

La mise en œuvre des programmes de gestion des situations d'urgence a pour objectifs :

- de sauver des vies et d'économiser de l'argent;
- de protéger les biens, la santé publique et l'environnement;
- de maintenir la stabilité économique;
- d'assurer le maintien de l'infrastructure essentielle.

Ces objectifs seront atteints en :

- prévenant certaines situations d'urgence avant qu'elles ne surviennent;
- diminuant la fréquence et la gravité d'autres situations du genre;
- en accélérant le processus de rétablissement à la suite d'une situation d'urgence.

Il en résultera une province comptant des collectivités sûres, sécuritaires et capables de réagir en cas de catastrophe.

Les ministères provinciaux et les municipalités sont tenus :

- d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour des programmes exhaustifs de gestion des situations d'urgence;
- d'adopter des normes à l'égard de ces programmes aux termes de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

Cette exigence assure la mise en place d'un système robuste, uniforme et responsable de gestion des situations d'urgence dans l'ensemble de la province.

Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, L.R.O. 1990, chap. E.9 et le décret connexe, soit le décret 777/2009 daté du 13 mai 2009 :

- accordent au gouvernement de l'Ontario le pouvoir de se préparer aux situations d'urgence et d'intervenir en vue de protéger la santé, la sécurité, le bien-être et les biens du public en Ontario;
- exigent à tous les ministres d'élaborer un plan d'urgence en vue d'assurer la continuité des activités et des services;
- exigent aux ministres d'élaborer des plans d'urgence particuliers pour la gestion du type de responsabilités confiées par décret.

Le ministère du Travail s'est vu confier la responsabilité de « toute situation d'urgence ayant des répercussions sur la santé et la sécurité des travailleurs ».

La responsabilité d'élaborer un plan d'intervention en situation d'urgence en vertu du décret connexe revient au programme des SPS.

Les plans du Programme de gestion des situations d'urgence pour 2015-2016, à part les politiques et les exigences prévues par la loi énoncées ci-dessus, comprennent ce qui suit :

- la planification du ministère de la gestion des conséquences pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de Toronto 2015;
- l'examen et la mise à jour du Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail afin que le plan soit à jour et organisé de manière à améliorer l'accès à l'information. Le programme devra être modifié afin de s'adapter à tout changement apporté aux plans provinciaux de gestion des situations d'urgence;
- le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence mobilisera des ministères pour coordonner l'examen des éléments provinciaux de la gestion des situations d'urgence. Le but du projet est d'élaborer un ensemble de pratiques exemplaires du secteur;
- le soutien du Centre provincial des opérations d'urgence pour renforcer les exigences relatives à la sécurité des travailleurs durant des événements comme une éclosion de grippe aviaire et les inondations de la baie James en 2015.